



Berne, le 06 décembre 2022

## Résultats des négociations salariales 2023 avec CFF SA / CFF Cargo SA

### *L'avis de l'ACTP :*

*Pour l'Association des cadres ACTP, deux points étaient particulièrement importants dans ces négociations. En premier lieu, le relèvement des fourchettes salariales devrait permettre d'obtenir une contribution durable au renchérissement accumulé. Mais les moyens pour des adaptations salariales individuelles sont tout aussi importants. Avec l'introduction du nouveau système salarial, les cadres dirigeants seront ainsi mieux à même de pouvoir reconnaître les bonnes prestations de tous les personnes engagées à relever les grands défis de l'entreprise.*

Les CFF se sont mis d'accord avec la communauté de négociation sur les mesures salariales suivantes pour 2023, valables pour les collaborateurs soumis à la CCT de CFF SA et de CFF Cargo SA :

### 1 Augmentation générale des salaires de 1.8% en tenant compte d'un montant de base de CHF 1'300

Les salaires de tous les collaborateurs des champs d'application de la CCT CFF et de CFF Cargo seront augmentés de 1.8% au 1<sup>er</sup> mai 2023. Lorsque l'augmentation de salaire sur le salaire annuel –mesuré sur la base d'un taux d'occupation de 100%– est inférieure à CHF 1'300, le montant est augmenté en conséquence (montant de base de CHF 1'300/an).

Les garanties existantes sont réduites du montant de l'augmentation sur la base du chiffre 105 let. C de la CCT CFF et CFF Cargo.

### 2 Augmentation des fourchettes de salaires dans les niveaux d'exigences A à M

Afin de garantir le montant de base (voir décision n° 1), les valeurs maximales des niveaux d'exigences (NE) A, B et C seront également augmentées de CHF 1'300.- au 1er mai 2023 :

- NE A : de CHF 58'503 à CHF 59'803 => +2,22% ;
- NE B : de CHF 63'042.- à CHF 64'342.- => +2.06% ;
- NE C : de CHF 68'085.- à CHF 69'385.- => +1.91%.
- Les valeurs maximales des niveaux d'exigence D à M sont augmentées de 1.8%.

Les valeurs de base respectives, y compris la ligne de commande, sont augmentées en conséquence, de sorte qu'il en résulte à nouveau, par niveau d'exigences, les spectres salariaux selon la CCT.

### 3 Mesures salariales individuelles à hauteur de 1% de la masse salariale

Pour l'application du système salarial négocié, les CFF et CFF Cargo mettent à disposition 1% de la masse salariale disponible au 1<sup>er</sup> mai 2023, après la mise en œuvre des mesures salariales générales (voir décision n°1).

Sur cette somme, un montant de 8% est réservé pour le versement de parts supplémentaires (budget supplémentaire).

Les augmentations de salaire individuelles prendront effet à partir du 1er mai 2023.

#### 4 Versement d'une prime unique échelonnée en fonction du niveau d'exigences

Avec le décompte de salaire de janvier 2023, les CFF et CFF Cargo versent à leurs collaborateurs du champ d'application une prime échelonnée en fonction du niveau d'exigences et du taux d'occupation :

Niveau d'exigence NE	Taux d'occupation ≥ 50%	Taux d'occupation < 50%
NE A à E :	CHF 550	CHF 275
NE F à J :	CHF 425	CHF 215
NE K à M :	CHF 300	CHF 150

La prime unique est versée à tous les collaborateurs qui sont entrés au plus tard le 1er octobre 2022 et qui se trouvent en janvier 2023 dans un rapport de travail actif et non résilié selon la CCT CFF ou CFF Cargo. La prime est soumise aux assurances sociales, mais n'est pas assurée dans la caisse de pension.



Meilleures salutations

**Markus Spühler**

**Président**

**Association des cadres des transports publics ACTP**

[markus.spuehler@kvoev-actp.ch](mailto:markus.spuehler@kvoev-actp.ch)

Il vaut bien la peine d'être membre de l'Association des cadres !

Devenir membre / convaincre un nouveau membre : Simplement cliquez ou scannez le code QR.

